



## Periode probatoire et remuneration

Par **TGS**, le **12/12/2010** à **14:49**

bonjour dans le cadre d'une modification de mes attributions avec augmentation de responsabilites, on m'a aussi fait part d'une periode de probation pour ce poste. Ma question porte sur la remuneration. En effet, on m'a dit que celle-ci ne serais revu qu'a la fin de la periode de probation si celle ci est concluante.

Est-ce legal? Si oui, est ce que je peux demander une remuneration retroactive si la periode se passe bien?

Par **P.M.**, le **12/12/2010** à **16:55**

Il faudrait déjà savoir si vos nouvelles attributions font que vous dépassiez le minimum conventionnel pour cette fonction...

Le fait qu'ensuite vous devriez reprendre l'emploi d'origine si la période probatoire n'était pas concluante n'est pas en soi une justification puisque, si vous remplaciez temporairement un salarié d'un niveau supérieur, vous devriez pendant cette période percevoir son salaire s'il est plus élevé ce que rappelle d'ailleurs certaines Conventions Collectives...

La demande de régularisation éventuelle ou de rappel du salaire est toujours possible si elle est effectuée dans les 5 ans...